



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 64551

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la décision prise par un comité interministériel le 26 novembre 1997 et reprise par le ministre de l'intérieur dans une note aux préfets le 28 juillet 2000, d'immatriculer les cyclomoteurs neufs. Cette décision était motivée pour lutter contre l'insécurité routière et les nuisances sonores. Elle devait s'appliquer au 1er janvier 2001. Or, à ce jour, cette mesure n'est pas mise en oeuvre. Il lui demande quelles en sont les raisons et quand l'application interviendra.

Texte de la réponse

Décidée par le comité interministériel de la sécurité routière du 26 novembre 1997, sur proposition du ministre de l'équipement, des transports et du logement, cette mesure a cependant dû être reportée à plusieurs reprises, en raison de difficultés d'ordre pratique et, notamment, la nécessité pour le ministère de l'intérieur de mettre en place d'importants moyens techniques, matériels et humains. Dans le cadre du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne actuellement en cours de discussion, une disposition visant à confier aux constructeurs et aux vendeurs les formalités de première immatriculation des cyclomoteurs a été introduite. Son adoption devrait permettre de faciliter l'application de la mesure et de déterminer une date définitive de mise en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64551

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4202

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6790